

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
RIBECOURT- DRESLINCOURT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE**

**N° 2023-161**

**TARIFS 2024 – MEDIATHEQUE**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier, l'article L2121-29 ;  
**Vu** la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 donnant délégation au Maire pour « *Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du C.G.C.T. et notamment les :*

- *Des tarifs de la Médiathèque*

*Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »*

**Vu** la délibération n° 2022-164 fixant les tarifs médiathèque pour l'année 2023 ;

**Considérant** que la possibilité de ne pas augmenter les tarifs de la médiathèque au titre de l'année 2024 ;

**DECIDONS :**

**Article 1er** – De fixer les tarifs médiathèque comme suit :

	<b>Tarifs réduits</b>	<b>Adultes</b>	
Sur présentation des pièces justificatives inhérentes à la situation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Tarif jeunesse</u> : jeune résident à Ribécourt-Dreslincourt de moins de 16 ans</li> <li>- <u>jeune résident à Ribécourt-Dreslincourt</u> : de 16 à 25 ans si sans emploi ou apprenti ou salarié non imposable ou étudiant</li> <li>- <u>jeune résident hors Ribécourt-Dreslincourt dont un membre du foyer travaille sur la commune</u></li> <li>- <u>adulte demandeur d'emploi ou handicapé ou non imposable résident à Ribécourt-Dreslincourt</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- résident à Ribécourt-Dreslincourt</li> <li>- adulte résident hors Ribécourt-Dreslincourt dont un membre du foyer travaille à Ribécourt-Dreslincourt</li> </ul>	<b>Adultes résident hors Ribécourt-Dreslincourt</b>
Adhésion livres	1,00 €	5,00 €	7,50 €
Adhésion livres et multi-média	2,00 €	10,00 €	14,50 €

Vente de livre	0,50 €
Rachat cartes perdues ou détériorées	5.00 €
Coût copie et impression A4 noir et blanc	0.20 €
Coût copie et impression A3 noir et blanc	0.40 €
Coût copie et impression A4 couleur	0.40 €
Coût copie et impression A3 couleur	0.80 €
Non-retour des documents	30€ forfaitaire ou valeur d'achat si supérieur à 30€

**Article 2** - Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Article 3** - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours.

**Article 4** – Charge Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

**Article 6** - Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ribécourt-Dreslincourt, le 14 décembre 2023

**Jean-Guy, LETOFFE**  
**Maire**